



Demande de Passeport

Personne majeure

Prendre rendez-vous sur notre site internet pontsuryonne.fr ou par téléphone au 03-86-67-16-79.

Se présenter le jour du rendez-vous (présence obligatoire du demandeur) avec les originaux des documents demandés (voir ci-dessous).

Pièces à fournir lors du rendez-vous :

- Saisir votre pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr et imprimer le récapitulatif
- 1 photo de moins de 6 mois, certifiée conforme, en couleur, **ne pas découper**
- Carte d'identité en cours de validité
- Passeport à renouveler
- Justificatif de domicile : facture eau, gaz, électricité (de moins de 3 mois), dernier avis d'imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation
- Timbre fiscal de 86 € (possibilité de l'acheter en ligne lors de la saisie de la pré-demande en ligne)
- **En cas d'hébergement** : attestation d'hébergement et carte d'identité de l'hébergeant (l'original)
- **En cas de changement d'état civil (mariage, divorce...)** : document ou acte d'état civil correspondant

En cas de perte ou vol :

- Déclaration de perte (établie par la Mairie de votre lieu de domicile) ou de vol (établie par la Gendarmerie Nationale)



Demande de Passeport

Personne mineure

Prendre rendez-vous sur notre site internet pontsuryonne.fr ou par téléphone au 03-86-67-16-79.

Se présenter le jour du rendez-vous (présence obligatoire du demandeur + l'un des deux parents) avec les originaux des documents demandés (voir ci-dessous).

Pièces à fournir lors du rendez-vous :

- Saisir votre pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr et imprimer le récapitulatif
- 1 photo de moins de 6 mois, certifiée conforme, en couleur, ne pas découper
- Carte d'identité
- Passeport à renouveler
- Justificatif de domicile : facture eau, gaz, électricité (de moins de 3 mois), dernier avis d'imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation
- Carte nationale d'identité des 2 parents (l'original)
- Timbre fiscal d'un montant de 17€ pour les mineurs de 0 à 14 ans et de 42€ pour les mineurs de plus de 15 ans
- En cas de séparation ou divorce : jugement de garde avec une autorisation écrite et carte d'identité de l'autre parent
- En cas de résidence alternée : justificatif de domicile pour la 2^{ème} adresse

En cas de perte ou vol :

- Déclaration de perte (établie par la Mairie) ou de vol (établie par la Gendarmerie Nationale)